

Vladimir, fait connaître des faits monstrueux : 8,112 enfants de neuf à quatorze ans employés dans les 180 usines qu'il a visitées ; des enfants de dix ans travaillant jusqu'à treize et dix-huit heures.

En Autriche, la *Revue autrichienne* donne la monographie de cent onze fabriques de l'industrie textile particulièrement en basse Autriche et Moravie ; elle parle de femme enfermées dans des séchoirs où la température est de 40° réaumur, travaillant de six heures du matin à dix heures du soir et même minuit.

A Piasting les femmes enceintes travaillent jusqu'à leur accouchement.

La même revue a publié de récents travaux de M. l'abbé Eichborn sur le misérable état de la population ouvrière dans les faubourgs de Vienne ; ce sont des détails à faire frémir : des centaines d'enfants grandissent en dehors de toute surveillance des parents, le père et la mère retenus toute la journée à la fabrique, quelquefois dix-huit heures par jour, des écoliers vêtus de loques au plus fort de l'hiver, à peine nourris, dégradés dès le plus jeune âge, tout ce monde vivant dans une immoralité dont je ne puis même pas essayer la description."

Les gouvernements, sous la pression de l'opinion publique, durent intervenir pour apporter un remède à un tel état de choses. Dans presque tous les pays d'Europe on fit des lois réglementant le travail des enfants, déterminant l'âge de leur admission à la fabrique, la durée des heures de travail et leur interdisant presque partout le travail de nuit. En Angleterre on défendit également de faire travailler les femmes la nuit.

L'Angleterre est de tous les pays, celui qui fait le mieux respecter la loi et presque le seul dans lequel l'inspection est faite rigoureusement et efficacement. Dans les autres contrées, en dehors des grands centres, l'inspection laisse beaucoup à désirer et n'est souvent qu'illusoire.

Il n'y a pas entre les patrons et les ouvriers de question plus irritante que celle du travail des femmes et des enfants, et il ne faut espérer aucune amélioration dans les relations entre employeurs et employés tant que cette question n'aura pas été résolue d'une manière satisfaisante.

Participation aux bénéfices.

Dans son ouvrage *De la situation des ouvriers en Angleterre** M. le comte de Paris constate que :

"Les salaires dans le système actuel et sous l'empire de la loi de l'offre et de la demande, suivent à peu près constamment le prix de la vie, de telle sorte que l'ouvrier arrive toujours à ne gagner que ce qu'il lui faut pour vivre, la concurrence faisant qu'on retombe inévitablement à ce minimum au-dessous duquel le travail ne s'offre pas."

La loi de l'offre et de la demande tout inique qu'elle soit dans son application à des êtres humains, aurait pu être acceptée si elle avait été restreinte au travail de l'homme et, si, pour diminuer le salaire du père de famille, on n'avait pas suscité l'offre du travail de la femme et de l'enfant.

C'est pour réagir contre l'avilissement du taux des salaires, causé par l'appel du travail des femmes et des enfants sur le marché de la main-d'œuvre, que la plupart des associations ouvrières adoptèrent le principe de l'égalité des salaires, et qu'elles luttent pour l'obtenir et la maintenir.

L'égalité des salaires a toujours été une cause de conflit entre les patrons et les ouvriers ; les premiers prétendant qu'on les force à payer les mauvais ouvriers au taux des bons ; les ouvriers soutenant que les tarifs ne comportent que le minimum

* Edition de 1884.